



Viabilité environnementale

La protection de l'habitat naturel et l'attachement à un développement équilibré sont au cœur des activités de la BEI. Celle-ci applique une définition large du terme « environnement » dans laquelle entre un certain nombre de questions connexes d'ordre économique et social, auxquelles l'adoption progressive d'une approche plus intégrée des aspects environnementaux, sociaux et économiques imbriqués dans le développement durable la conduit à apporter une attention accrue. La BEI agit en faveur de la viabilité environnementale en appui à la politique de l'Union européenne (UE) en matière de développement durable. Sa démarche générale à cet égard est décrite dans sa « Déclaration sur l'environnement » et « La BEI et sa contribution au développement durable ».

La définition de la responsabilité environnementale de la BEI se réfère à trois grands objectifs.

Le premier et le plus important d'entre eux est que les projets qu'elle finance respectent les principes et normes environnementaux sur lesquels se fondent les politiques de l'UE.

Le deuxième consiste à soutenir des projets qui contribuent à la protection ou à l'amélioration de l'environnement naturel et bâti et participent à la promotion du bien-être social dans l'intérêt du développement durable. Tous les projets doivent être écologiquement viables, mais ils doivent être aussi au plan économique, technique et financier. La BEI soutient des investissements environnementaux visant spécifiquement à lutter contre le changement climatique, à protéger la nature et la biodiversité, à traiter les relations entre environnement et santé et à encourager l'utilisation durable des ressources et la gestion des déchets.

Le troisième grand objectif de la BEI consiste à adopter une attitude responsable à l'égard de sa propre « empreinte environnementale ». Si celle-ci n'a pas, à cet égard, la même dimension que l'empreinte qui accompagne ses financements de projets, la BEI s'efforce constamment d'améliorer la performance environnementale de ses bâtiments et la gestion de ses bureaux.

La BEI est guidée dans son action par la politique et la législation environnementales de l'UE. La politique environnementale de l'UE est formulée dans le sixième Programme d'action pour l'environnement « Environnement 2010 : notre avenir, notre choix », dont la lutte contre le changement climatique, la protection de la nature et de la biodiversité, le traitement des problèmes liés à l'environnement et à la santé et l'encouragement à l'utilisation durable des ressources naturelles et à la gestion des déchets constituent les principaux axes d'intervention urgente.

Tendances, points forts et faits nouveaux

Un certain nombre d'améliorations à apporter ont été recensées en 2007 et sont en cours de mise en œuvre :

- l'approbation et la publication du manuel « *Environmental and Social Practices Handbook* » de la BEI ;
- l'approbation des nouvelles lignes directrices pour l'évaluation sociale, « Prendre en compte les aspects sociaux dans les projets hors UE » ;
- En 2007, les cinq banques signataires¹ des Principes européens pour l'environnement (PEE) ont décidé de prolonger le concept de PEE en préparant un document de référence unique regroupant

¹ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque nordique d'investissement (NIB) et Société nordique de financement pour l'environnement (NEFCO).

- la législation, les principes et les normes de l'UE en matière d'environnement les plus significatifs pour les projets qu'elles financent ;
- la création, en 2007, de fonds carbone avec la BERD, la Banque mondiale et KfW ;
 - la poursuite de l'intégration des considérations environnementales dans les politiques de prêt aux secteurs de l'énergie et des transports ;
 - le Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement (*Development Impact Assessment Framework*, DIAF) a été renommé Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales (*Economic and Social Assessment Framework*, ESIAF) et modifié en 2007 afin de mieux répondre aux besoins de chaque mandat ; il vise à mesurer la valeur ajoutée apportée par la Banque dans l'exécution de ses mandats externes ;
 - le protocole d'accord signé avec l'Union mondiale pour la nature (IUCN).

L'année 2007 en chiffres

En 2007, la BEI a signé des contrats de financement relatifs à 110 projets environnementaux, pour un montant total de 14,6 milliards d'EUR, soit 31 % du volume total de ses prêts. La BEI finance un large éventail d'activités comprenant des projets d'énergie renouvelable dans l'UE, des programmes d'amélioration des infrastructures environnementales qui bénéficient par ailleurs de fonds européens, et des programmes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les pays ACP. Elle fournit aussi, par le biais d'intermédiaires financiers, des financements à des projets de moindre dimension qui peuvent eux aussi viser spécifiquement des objectifs environnementaux ou contenir des composantes environnementales.

Prêts individuels liés à l'environnement dans l'UE

L'UE draine la majeure partie des prêts en faveur de l'environnement : en 2007, 98 projets liés à l'environnement réalisés dans l'UE ont bénéficié d'un concours direct de la BEI pour un montant total de 13 milliards d'EUR, équivalant à 40 % du total des prêts individuels consentis dans l'UE sur la période considérée. Ce chiffre est parfaitement conforme à l'objectif du plan d'activité de la BEI qui est de consentir 30 à 35 % du total des prêts octroyés dans l'UE à des projets liés à l'environnement. Ce chiffre ne tient pas compte des composantes environnementales de projets dont l'objectif principal n'est pas directement lié à l'environnement car celles-ci ne sont pas comptabilisées par la BEI à l'heure actuelle.

Prêts individuels liés à l'environnement dans les pays en voie d'adhésion et dans les pays partenaires

Le volume des prêts consentis à des projets de protection de l'environnement dans les pays en voie d'adhésion s'est élevé à 628 millions d'EUR. Il faut y ajouter 120 millions d'EUR pour des opérations individuelles dans les pays partenaires méditerranéens, 141 millions d'EUR dans les pays ACP, 560 millions d'EUR en Asie (répartis entre deux projets), 103 millions d'EUR dans les Balkans et 27 millions d'EUR en Amérique latine. Tous ont contribué à l'objectif global de la BEI de promouvoir le développement écologiquement durable dans les pays partenaires.

Quelques exemples de projets clés

Solucar Solar Thermal Power

Le projet Solucar Solar Thermal Power est parfaitement conforme à la politique énergétique de l'UE qui consiste à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables locales et il contribue de ce fait aux efforts nationaux et européens de lutte contre le changement climatique. La BEI a fourni 50 millions d'EUR en faveur de ce projet qui porte sur la construction et l'exploitation de deux centrales héliothermiques raccordées au réseau à une vingtaine de km à l'ouest de Séville, en Espagne. Ces deux centrales, d'une capacité respective de 11 et de 20 MWe, font appel à des technologies de concentration de l'énergie solaire à base de capteurs thermiques montés sur tour. Leur emplacement bénéficie d'une des meilleures ressources en énergie solaire d'Europe, de l'accès à l'eau de rivière pour le refroidissement et d'un accès immédiat aux lignes de transport à haute tension situées à proximité.

HVC Alkmaar Biomass. Pays-Bas

La BEI a prêté 14 millions d'EUR pour la construction, à proximité d'une usine d'incinération existante, d'une unité de combustion de biomasse solide qui fournira des capacités de traitement des déchets de bois de

construction et de démolition, de fragments de bois non compostables provenant de déchets verts, de déchets encombrants apportés en déchetterie et de matériaux d'emballage et de granulés de bois. Le projet contribue à la réalisation des objectifs des Pays-Bas en matière d'énergie renouvelable et des objectifs nationaux fixés par la directive 2001/77/CEE en matière d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable. Il concourra en outre aux objectifs de réduction de la mise en décharge de déchets biodégradables énoncés dans la directive décharges (99/31/CE).

Manila Water Company, Philippines

En 2007, la BEI a alloué 60 millions d'EUR à la compagnie Manila Water pour l'expansion et l'amélioration de projets de captage et de distribution d'eau. Manila Water est une société nationale cotée en Bourse qui gère une concession d'eau dans la partie est du Grand Manille, aux Philippines, et qui, en 10 ans, est parvenue à nettement améliorer la qualité des services des eaux fournis à plus de 5 millions de clients vivant dans la zone est du Grand Manille.

Pour plus d'informations sur la BEI, prière de consulter son site Web www.bei.org.

Contacts pour la presse :

Bureau de presse : presse@bei.org, tél. : (+352) 4379 - 21000, télécopieur : (+352) 4379 - 61000

Questions générales :

Infodesk de la BEI, info@bei.org, tél. : (+352) 4379 - 22000, télécopieur : (+352) 4379- 62000